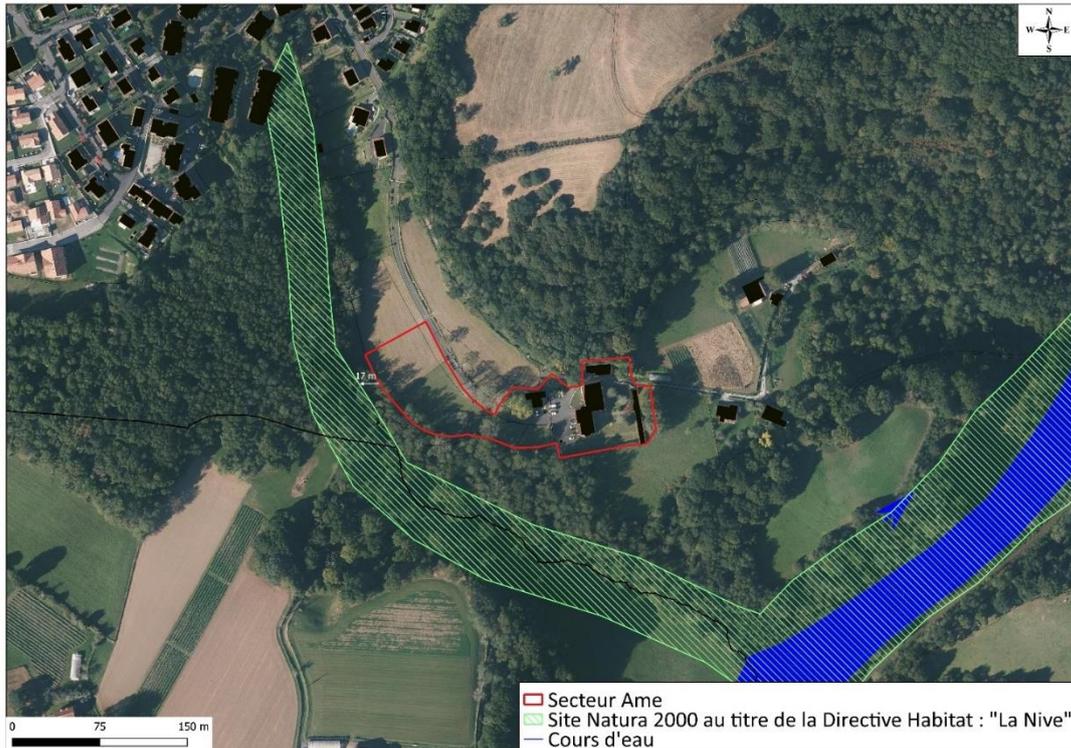


# Annexe 3 – Auto-évaluation

## 1. Analyse de la susceptibilité d'affecter un site Natura 2000

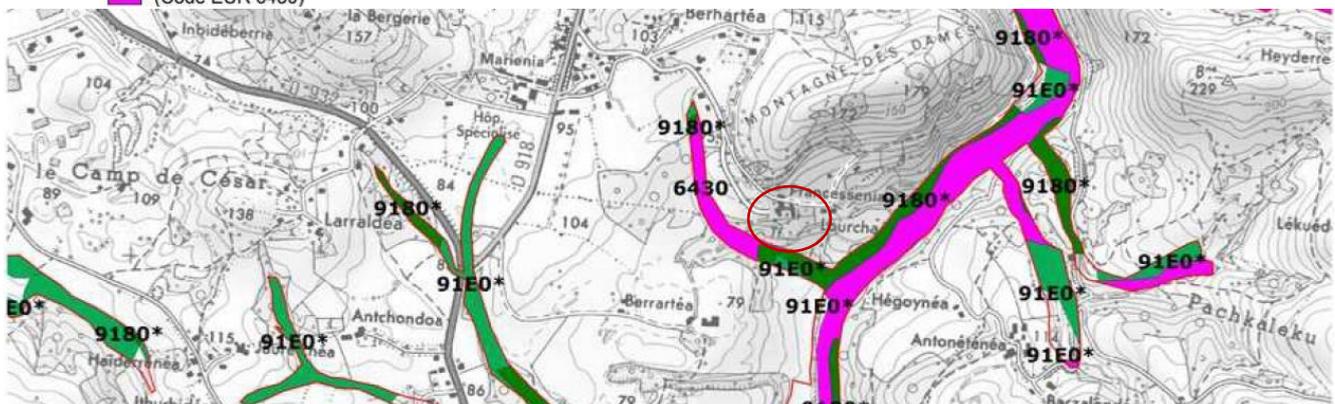
Le secteur Ame se situe à proximité du **site Natura 2000 de la Nive (FR7200786) – Directive Habitat**.



Site Natura 2000 de la Nive (FR7200786) et secteur Ame

Selon l'atlas des habitats d'intérêt communautaire du DOCOB validé en 2012, la zone Natura 2000 à proximité du secteur Ame (entouré en rouge ci-dessous) abrite des Habitats naturels d'intérêt communautaire dont deux prioritaires (9180\* et 91E0\*) :

-  Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (Code EUR 9180\*)
-  Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, *Salicion albae*) (Code EUR 91E0\*) ou Ripisylves à potentialité de restauration de l'habitat 91E0\*
-  Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets plantiaires et des étages montagnard à alpin (Code EUR 6430)



Extrait de l'atlas des habitats d'intérêt communautaire du DOCOB de la Nive – Dalle n°17

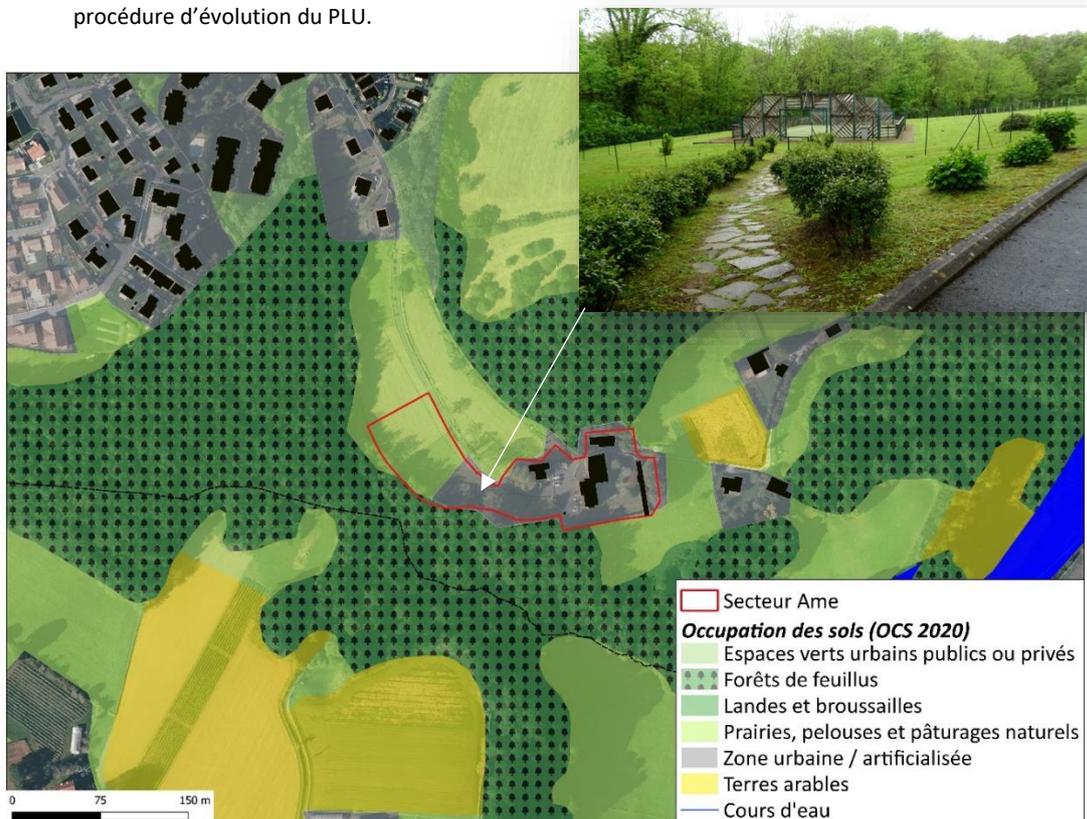
La procédure entraîne-t-elle un impact significatif ...	Oui	Non	Précision
<b>Direct</b> sur le site Natura 2000 « La Nive »	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur Ame se situe en dehors du périmètre du site Natura 2000 de « La Nive ». Ainsi, le secteur Ame ne crée aucun impact direct sur les habitats naturels d'intérêt communautaire cartographiés, page précédente. De plus, selon les données bibliographiques disponibles, aucun habitat naturel d'intérêt communautaire ou espèce d'intérêt communautaire n'est présent sur le secteur Ame.
<b>Indirect</b> sur le site Natura 2000 « La Nive »	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les incidences indirectes du projet (risque de pollution des eaux) sont limitées par le raccordement du site au réseau collectif d'assainissement des eaux usées et par une gestion adaptée des eaux pluviales.
<b>Conclusion</b>	<b>Absence d'incidence significative sur Natura 2000.</b>		

## 2. Analyse des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

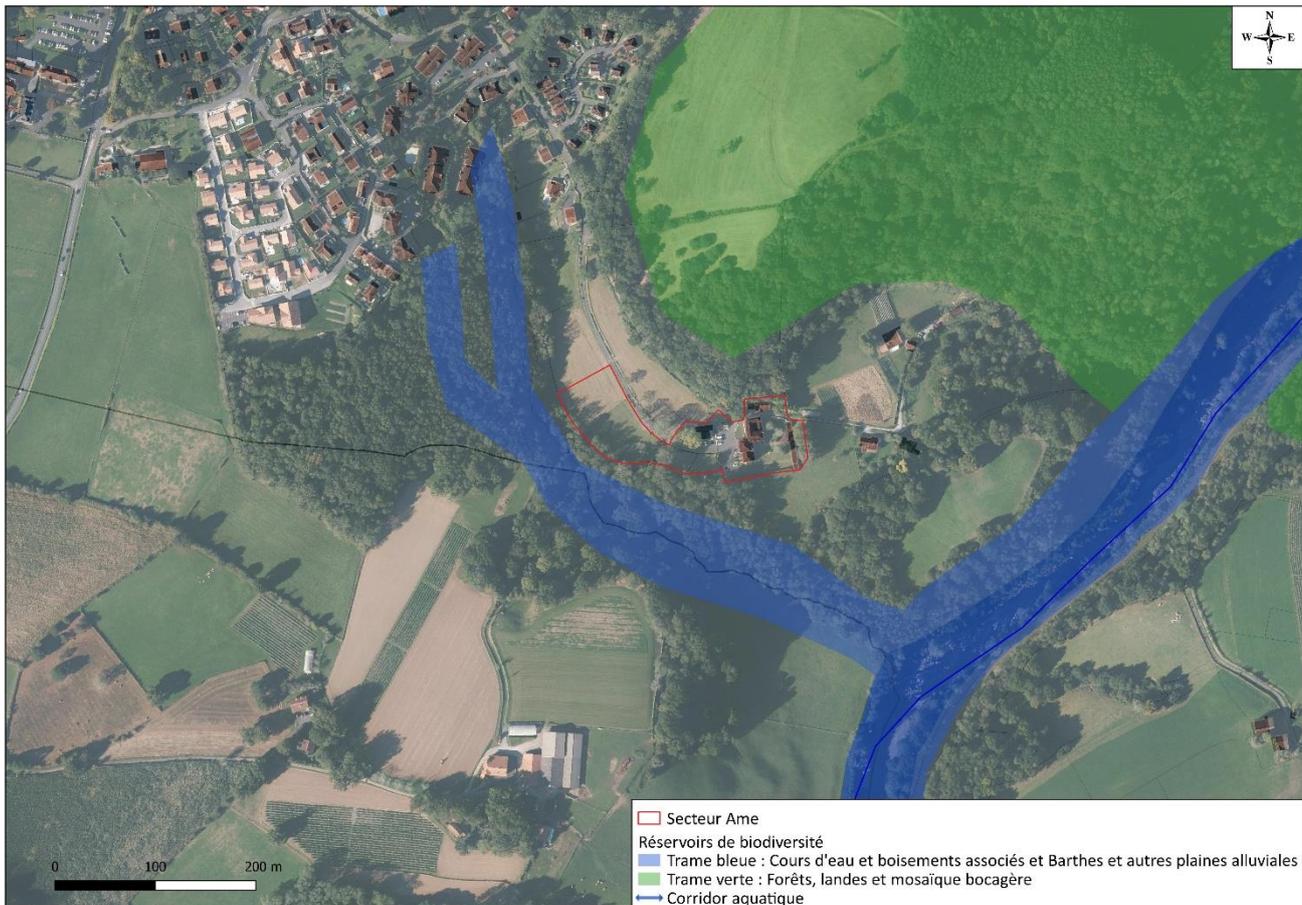
Le secteur Ame se trouve dans une zone à dominante globalement agricole, dans la continuité d'un secteur bâti.

En termes d'occupation des sols, le secteur est occupé par :

- **Environ 60% de surfaces artificialisées** : présence des bâtiments du Domaine Francessenia et d'une zone d'activités de plein air ;
- **Environ 40% de surfaces naturelles / agricoles** :
  - o Des prairies qui ne sont pas exploitées et entretenues par l'IME ;
  - o Un boisement concerné par une trame d'Espaces Boisés Classés (EBC) maintenue dans le cadre de la présente procédure d'évolution du PLU.



**Occupation des sols et secteur Ame**



**Trame verte et bleue et secteur Ame**

La procédure entraine-t-elle un impact ...	Oui	Non	Précision
<b>Direct sur les milieux naturels et la biodiversité</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Via la création de bâtiments neufs (4 bâtiments d'environ 130 m<sup>2</sup>, dans la limite de 600 m<sup>2</sup> au total), le projet va entrainer des impacts directs (destruction) d'habitats naturels sur la zone d'extension. Cet impact concerne une prairie dont le cortège floristique faunistique est commun à ce secteur du Pays basque. Les données bibliographiques (OBV, FAUNA, Faune Aquitaine) n'indiquent pas la présence d'espèces protégées sur ce secteur.</p> <p>La protection du boisement est assurée via le maintien de la trame EBC.</p> <p>Le projet s'accompagne d'une réhabilitation des bâtiments existants permettant de réduire les besoins de création de bâtiments neufs et ainsi limiter les impacts sur les milieux naturels.</p> <p>Le projet ne crée pas d'impact sur les fonctionnalités écologiques (pas de coupure aux corridors écologiques ou d'impact sur un réservoir de biodiversité).</p>
<b>Indirect sur les milieux naturels et la biodiversité</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les incidences indirectes du projet (risque de pollution des eaux) sont limitées par le raccordement du site au réseau collectif d'assainissement des eaux usées et par une gestion adaptée des eaux pluviales.</p>
<b>Conclusion</b>	<b>Absence d'incidence significative sur les milieux naturels et la biodiversité.</b>		

### 3. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers

La procédure entraîne-t-elle ...	Oui	Non	Précision
<b>La consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Surface d'espaces agricoles consommée : 5220 m <sup>2</sup>
	<b>La procédure en cours respecte-t-elle les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain énoncés dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD- art. L. 151-5 du code de l'urbanisme) du PLU ?</b>		La présente procédure ne peut être mise en corrélation avec les objectifs chiffrés du PADD qui concernent la consommation d'espaces pour la création de logements.
	<b>Quelle est l'évolution de la consommation de l'espace par rapport aux tendances passées, notamment par rapport à la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant l'approbation du document ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme (cf. article L. 151-5 du code de l'urbanisme) ?</b>		Pour information, la consommation NAF du présent projet représente 2,5% de la consommation NAF estimée sur les 10 ans du PLU approuvé en février 2019.

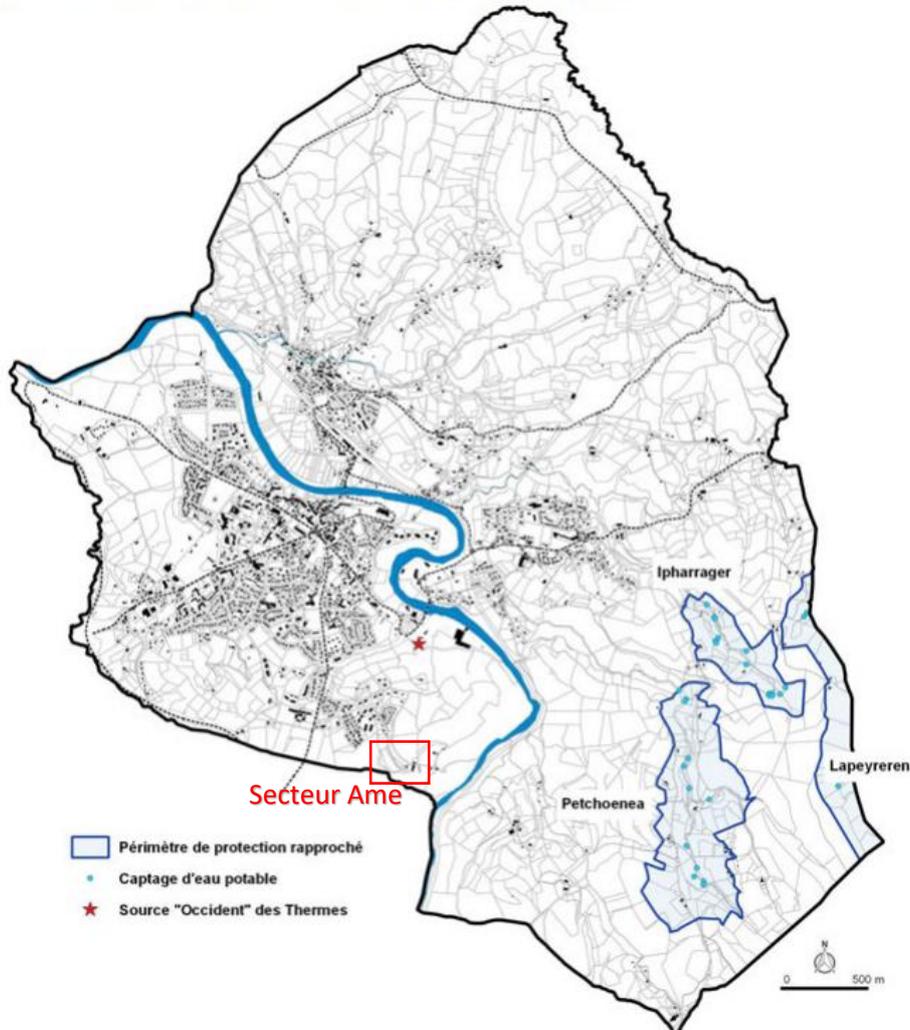
### 4. Analyse des incidences sur une zone humide

Selon les données bibliographiques (SDAGE, SAGE, réseau partenarial sur les zones humides, PLU en vigueur...), aucune zone humide n'est présente sur le secteur Ame. Ainsi, toujours selon ces données, la création du secteur Ame ne crée aucune incidence sur une zone humide.

## 5. Analyse des incidences sur l'eau potable

La procédure entraîne-t-elle un impact ...	Oui	Non	Précision
<b>Direct</b> sur un périmètre de protection d'un captage destiné à l'alimentation en eau potable	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Secteur Ame en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP.
<b>Indirect</b> sur un périmètre de protection d'un captage destiné à l'alimentation en eau potable	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Secteur Ame en dehors de la zone d'influence des captages AEP.

### Périmètre de protection des eaux sur le territoire communal



*Périmètres de protection de captages AEP et secteur Ame*

Comment la commune concernée par le document d'urbanisme elle-elle alimentée en eau potable (système d'alimentation communal ou intercommunal) ?

L'eau distribuée sur la commune a plusieurs origines :

- Les sources d'Ursuya ;
- Les sources du Laxia ;
- Les eaux issues du forage Errepira situé à Larressore ;
- Les eaux issues du forage de Louhossoa.

Site de Production	Situation	Capacité de production (m <sup>3</sup> /j) autorisé par arrêté préfectoral	Débit contractualisé
Forage Errepira	Larressore	6 000 m <sup>3</sup> /j	
Sources de la vallée de Petchoenea « Sources Ursuya »	Cambo les Bains	1500 m <sup>3</sup> /j pour les sources 700 m <sup>3</sup> /j pour les deux forages	
Sources de la vallée de Lapeyren « Sources Ursuya »	Cambo les Bains Macaye Hasparren	2 700 m <sup>3</sup> /j pour l'ensemble des sources	
Sources de la vallée d'Ipharrager « Sources Ursuya »	Cambo les Bains	600 m <sup>3</sup> /j pour les sources 300 m <sup>3</sup> /j pour le forage	500 000 m <sup>3</sup> /an 1510 m <sup>3</sup> /j en pointe
Sources de la Vallée d'Arquette	Hasparren	700 m <sup>3</sup> /j	
Sources du Laxia	Ibassou	8 500 m <sup>3</sup> /j	
Forages Louhossoa	Louhossoa	-	5 000 m <sup>3</sup> /an 50 m <sup>3</sup> /j

Le système d'alimentation est-il en mesure de faire face à l'augmentation de la demande en eau potable sur le secteur lié à l'augmentation de la population ou à ces nouvelles activités ?

La consommation annuelle de la commune est de 489 721 m<sup>3</sup>, soit une consommation moyenne de 1342 m<sup>3</sup>/j.

**Le bilan ressource / besoins en 2017 est très excédentaire et démontre que le système d'alimentation est en mesure de faire face à l'augmentation de la demande en eau potable lié à la création du secteur Ame.**

Bilan des volumes disponibles et consommés sur Cambo les bains

	Point de Livraison	Rappel du débit		Débit consommé en 2017	
		En m <sup>3</sup> /an	En m <sup>3</sup> /j (pointe)	Débit moyen (m <sup>3</sup> /an)	Débit de pointe (m <sup>3</sup> /j)
Sources URSUYA/LAXIA	Surpresseur de Durruty	500 000	1510	280 630	1 153
Forage ERREPIRA	Larressore	2 190 000	6 000	1 026 832	4 810
Forages Louhossoa	Louhossoa	5000	50	1999	24

Le bilan est toutefois à minimiser. Les volumes produits au forage Errepira sont distribués vers les communes de Larressore, Jatxou, Halsou, Cambo les Bains et Ustaritz. Il est difficile d'isoler la quote-part disponible pour la commune car son alimentation est insérée dans un schéma global de distribution d'eau. Ainsi, le volume des ressources disponibles pour alimenter Cambo les Bains, est surestimé. Le débit de prélèvement autorisé des sources Ursuya /Laxia au suppresseur Durruty représente parfaitement les volumes distribués sur la commune de Cambo les Bains.

La qualité de l'eau distribuée est-elle conforme aux normes de potabilité ?

Résultats des dernières analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à Cambo Les Bains sur l'année 2022 :

- Analyses du 14/02/2022, du 05/04/2022, du 18/05/2022, du 29/06/2022, du 22/09/2022 : eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés ;
- Analyse du 18/08/2022 : eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité. Conductivité inférieure à la valeur minimale de référence. Eau peu minéralisée, favorisant la dégradation des installations (canalisations ...) et pouvant induire la dissolution d'éléments indésirables (plomb, cuivre, nickel ...).

## 6. Analyse des incidences sur la gestion des eaux pluviales

	Oui	Non	Précision
Existe-t-il un zonage d'assainissement des eaux pluviales ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le zonage des eaux pluviales a été approuvé le 24 septembre 2022. Le secteur Ame est concerné par la mise en place de mesures préventives. Notamment, en zone A, un coefficient de pleine terre de 95% sur l'emprise foncière concernée est imposé.</p> <p>L'emprise foncière concernée par la procédure est plus vaste que l'emprise du secteur Ame. Ainsi, à l'échelle du secteur Ame, la superficie des espaces libres non imperméabilisé doit représenter au moins 70 % de la superficie de l'unité foncière (Cf. Article A13 du règlement écrit).</p>
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur le territoire communal ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mise en place de mesures curatives et préventives (cf. zonage des eaux pluviales)

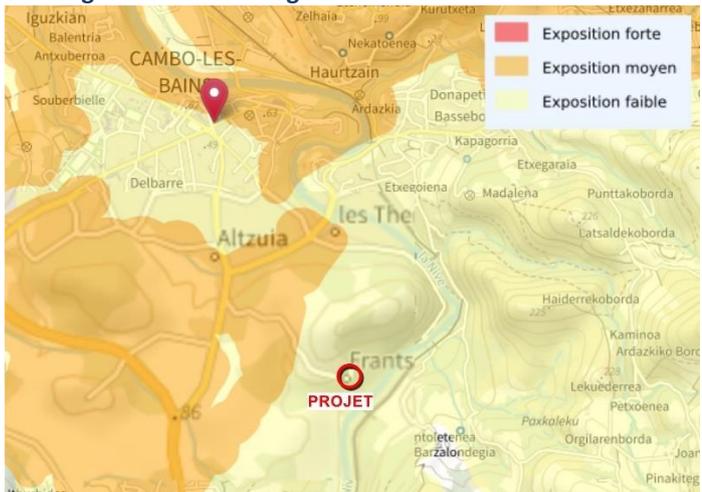
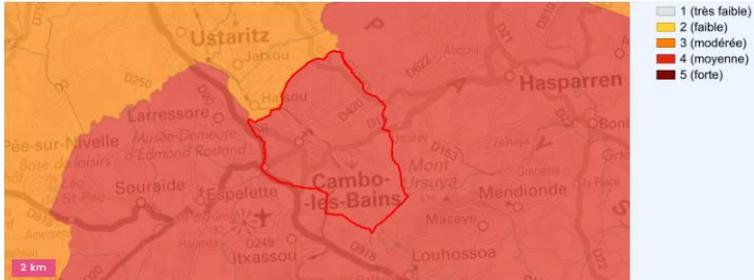
## 7. Analyse des incidences sur l'assainissement

<p>Comment les eaux usées de la commune ou des communes concernées par le document d'urbanisme sont traitées (station d'épuration, etc.) ? Le système de traitement est-il communal ou intercommunal ?</p>	<p>Le territoire communal possède une station d'épuration qui dessert principalement le territoire de Cambo (Bourg, Bas Cambo, Basseboure). Au niveau de la zone d'activité d'Errobi à Itxasu, quelques raccordements sont à noter sur la station de Cambo.</p> <p>Le reste du territoire communal est géré en autonome.</p> <p><b>L'IME concerné par le secteur Ame est raccordé au réseau collectif d'assainissement. La révision du zonage d'assainissement de Cambo les Bains a été approuvé le 24 septembre 2022. Le plan de zonage inclus le secteur Ame dans le zonage collectif.</b></p>
<p>Est-il en mesure de faire face à l'augmentation des quantités d'eaux usées produites sur le territoire lié à cette augmentation de la population ou à ces nouvelles activités (étayer l'argumentaire de données chiffrées) ?</p>	<p>La STEP de Cambo Les Bains présente une capacité nominale de 12 500 EH. Selon le portail de l'assainissement collectif, la charge maximale en entrée est actuellement de 10 323 EH.</p> <p>Au maximum, le projet prévoit 27 résidents + restauration (repas livrés pas de confection sur site). Compte tenu de la présence des personnels accompagnants on peut considérer une trentaine de personnes soit 30équivalents/habitants.</p> <p><b>Au regard de la capacité résiduelle de la station d'épuration, le système de traitement est en mesure de faire face à l'augmentation des quantités d'eau usées produites en lien avec le secteur Ame.</b></p> <p>A noter que la station d'épuration est conforme.</p>

## 8. Analyse des incidences sur le paysage ou sur le patrimoine bâti

Entité paysagère identifiée sur ce secteur	Secteur inclus dans l'UP 11 de l'atlas des paysages des Pyrénées-Atlantiques : « Archipel urbain » comprenant les paysages du Labourd sous influence urbaine.
Quelles sont les incidences de la mise en compatibilité par rapport aux enjeux rattachés à cette entité paysagère ? Comment la procédure d'évolution du document d'urbanisme prend en compte ces enjeux ?	L'enjeu de l'unité paysagère 11 en lien avec le secteur Ame est « LA DISPARITION PROGRESSIVE DU MONDE AGRICOLE ». Toutefois, le secteur Ame, bien que classé « A » dans le PLU, ne présente pas un enjeu économique agricole fort (prairie non exploitée et présence d'équipements).

## 9. Analyse des incidences sur les risques et nuisances

	Oui	Non	Précision
La procédure concerne-t-elle des secteurs soumis à des risques ou aléas naturels (inondation, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, etc.) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le secteur Ame est situé dans une <b>zone à faible exposition au risque « Retrait-gonflement des Argiles »</b>.</p>  <p>Tout le territoire communal (et donc le secteur Ame) est situé en <b>zone de sismicité moyenne</b>.</p> 

La procédure concerne-t-elle des secteurs soumis à des nuisances connues (pollutions diverses, nuisances sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives, etc.) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur Ame n'est pas particulièrement concerné par des nuisances : secteur situé dans un contexte à dominante agricole, desservi par un axe routier peu fréquenté.
La procédure est-elle susceptible d'entraîner de telles nuisances ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La réhabilitation et l'extension de l'équipement médico-éducatif permises par la création d'un secteur Ame ne sont pas susceptibles d'entraîner de nuisances particulières.

## 10. Analyse des incidences sur l'air, l'énergie et le climat

	Oui	Non	Précision
Y a-t-il, sur le territoire du document d'urbanisme des enjeux spécifiques relevés par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le plan climat air énergie territorial (PCAET) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'enjeu spécifique au territoire communal ou secteur Ame.
Le territoire du document d'urbanisme est-il compris dans un territoire ayant fait l'objet d'un dépassement des valeurs limites réglementaires de la qualité de l'air récurrent et persistant ? La procédure a-t-elle pour effet d'améliorer ou d'aggraver la situation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Territoire non concerné.
La procédure a-t-elle une influence sur la forme urbaine, sur la dispersion ou la concentration des polluants atmosphériques ? La procédure a-t-elle pour effet d'améliorer ou d'aggraver la situation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Extension d'un équipement médico-éducatif au plus proche des bâtiments existants. Pas d'incidence sur la situation existante.
La procédure a-t-elle une influence sur l'implantation d'établissements sensibles (établissements de garde d'enfants, d'enseignement, de santé) aux abords d'une source de pollution (le long d'une infrastructure ou à proximité de zone d'activité émettrices de pollution, etc.) ? La procédure a-t-elle pour effet d'améliorer ou d'aggraver la situation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La procédure permet la réhabilitation et l'extension d'un Institut médico-éducatif (IME). Toutefois, celui-ci ne se situe pas aux abords d'une source de pollution.
La procédure a-t-elle une influence sur la mobilité ? A-t-elle pour effet d'améliorer ou d'aggraver la situation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Extension d'un équipement médico-éducatif au plus proche des bâtiments existants. Pas d'influence notable sur la mobilité.

## 11. Conclusion

Les incidences sur l'environnement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cambo-Les-Bains sont globalement non significatives, compte tenu notamment de la nature du site (déjà en grande partie artificialisé) et de sa faible superficie. La réalisation d'une évaluation environnementale ne semble donc pas nécessaire.